

## Éléments d'information concernant les actions mises en place dans le département des Hautes-Pyrénées visant à répondre à la problématique ursine

Le préfet des Hautes-Pyrénées a pris plusieurs décisions au cours des dernières semaines visant à concilier la nécessaire sécurisation des personnes et des troupeaux avec la présence d'ours dans le département :

### - Une communication transparente en direction des usagers de la nature, des chasseurs et des éleveurs visant à éviter les interactions entre l'animal et les activités humaines

A la mi-avril 2019, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont constaté que l'ourse Sorita qui avait effectué une première brève sortie de son gîte hivernal était suivie de 2 oursons.

Afin de garantir la bonne information des différents usagers de la nature, des chasseurs et des éleveurs, le préfet des Hautes-Pyrénées a publié le 29 avril 2019 un communiqué de presse qui indiquait :

- que, tout comme pour les deux ours pucés (*Goiat et Claverina*), les **localisations connues de l'ourse Sorita** seraient consultables sur la fiche événement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de l'Occitanie.
- et **les règles à adopter en cas d'une rencontre avec un ours**, notamment une ourse suivie.

### - La mise en œuvre de la procédure dite de « conditionnement aversif » de Goiat dans le cadre du protocole "Ours à problèmes" sur la commune de Bareilles et son extension à l'ensemble du département dans la perspective de la montée en estive des troupeaux

Depuis le début du mois de mai 2019, plusieurs constats de prédateurs ursines ont été dressés par les agents de l'ONCFS notamment sur la commune de Bareilles.

Ces attaques attribuées à l'ours Goiat déjà connu pour ses comportements prédateurs ont eu lieu à proximité immédiate d'habitations.

Dans ce contexte, soucieux de garantir la sécurité publique, **le préfet a décidé d'engager, une action dite « de conditionnement aversif » s'inscrivant dans le cadre du protocole "Ours à problèmes"**.

**Un arrêté préfectoral en date du 09 mai 2019 a été pris pour la mise en œuvre des actions prévues par ce protocole.** Celles-ci, mises en œuvre dans un cadre très précis visent à dissuader l'ours Goiat de reproduire des comportements de prédation répétitifs.

L'opération qui s'est tenue durant 3 nuits a eu l'effet escompté dans la mesure où l'ours n'est pas revenu sur l'exploitation concernée.

**Toutefois, le comportement atypique de Goiat, n'étant pas limité à la seule commune de Bareilles, le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'étendre le déclenchement du protocole « ours à problème » à l'ensemble du territoire haut-pyrénéen.** Sur la base d'un projet d'arrêté, il a sollicité le 14 mai dernier préfectoral la consultation pour avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN) et engagé une consultation du public.

Ces outils juridiques permettent une intervention encadrée et cohérente à la fois avec la politique publique de préservation de la biodiversité (conditionnement non légal de l'ours, et exigence de conditions de mise en œuvre préalable de protections adaptées des troupeaux) et avec le soutien de l'État à l'économie de la montagne et aux activités permettant d'entretenir les espaces ruraux.